ID: 044-200067635-20240304-03_2024_05-AU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 4 mars 2024

URBANISME - HABITAT

03.2024-05

OBJET: Convention de mise à disposition de l'exposition « Aperçus 2023 » par le **CAUE de Loire-Atlantique**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le souhait de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'accueillir dans le hall de son siège, l'exposition itinérante « APERCUS 2023 » réalisée par le CAUE de Loire-Atlantique, du 7 mars au 4 avril 2024,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer la convention avec le CAUE de Loire-Atlantique portant sur la mise à disposition de l'exposition « APERCUS 2023 » à titre gracieux du jeudi 7 mars au jeudi 4 avril 2024, pour une présentation dans le hall de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 13 rue des Ajoncs à Clisson.

ARTICLE 2 : d'assurer l'exposition dont la valeur est estimée à 2 000 € pendant la durée de sa présentation du 7 mars au 4 avril 2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Envoyé en préfecture le 06/03/2024 Reçu en préfecture le 06/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 044-200067635-20240304-03_2024_05-AU

EXPOSITION APERÇUS 2023 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

entre

l'organisme de prêt : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire Atlantique

(ci-après dénommé CAUE de Loire-Atlantique)

représenté par : Delphine LAINÉ-DELAUNAY, Directrice

et **l'emprunteur**: Clisson, Sèvre et Maine Agglo **représenté par**: Jean-Guy CORNU, Président

Le CAUE de Loire-Atlantique, avec le soutien du Conseil départemental, a réalisé une exposition itinérante APERÇUS 2023. Celle-ci est mise à disposition des collectivités, des établissements scolaires, des médiathèques et autres établissements qui en font la demande écrite. Les conditions du prêt de cette exposition et de la scénographie qui l'accompagnent sont arrêtées comme suit :

Engagements de l'organisme de prêt :

Le CAUE de Loire-Atlantique s'engage à mettre à disposition l'exposition à titre gracieux, du jeudi 7 mars au jeudi 4 avril 2024, pour une présentation dans les locaux de Clisson, Sèvre et Maine Agglo au 13, rue des Ajoncs, à Clisson.

Les descriptifs techniques sont précisés dans le document téléchargeable sur <u>www.caue44.com</u> (rubrique expositions).

Le CAUE de Loire-Atlantique pourra fournir une maquette en vue de l'édition d'affiches et de cartons d'invitation.

Engagements de l'emprunteur :

RECUPERATION / RESTITUTION / DEPLACEMENT de l'exposition

L'emprunteur prendra possession et rapportera l'exposition au CAUE de Loire-Atlantique, 2 boulevard de l'Estuaire (île de Nantes) – 44200 NANTES.

En outre l'emprunteur prendra en charge le personnel nécessaire et les moyens de transport nécessaires à toutes les opérations de manipulation (chargement, installation, démontage, déplacements...).

COMMUNICATION

La reproduction (imprimerie) des affiches et cartons d'invitation sera à la charge de l'emprunteur.

ASSURANCE

L'emprunteur fera le nécessaire pour assurer l'exposition dont la valeur estimée est de 2 000 €.

Tout objet de la structure ou panneau d'exposition détérioré devra être réparé ou changé afin d'être restitué dans son état initial.

L'emprunteur devra souscrire une assurance couvrant les biens prêtés tant en incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme qu'en responsabilité civile.

Le CAUE de Loire-Atlantique décline toute responsabilité pour les dommages causés à autrui par les biens confiés.

Fait à Clisson, le

Jean-Guy CORNU

Président

Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Delphine LAINÉ-DELAUNAY Directrice CAUE de Loire-Atlantique